

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Schornsteinfeger / Schornsteinfegerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue à la
profession de
Ramoneur (homme/femme)**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Vérification du bon fonctionnement, de la sécurité d'exploitation et de la résistance au feu d'installations et de dispositifs techniques de chaufferies, d'installations et de locaux servant à entreposer les combustibles et à en assurer l'approvisionnement
- Élaboration de propositions visant à supprimer les risques et dysfonctionnements
- Vérification des installations et dispositifs techniques compte tenu des possibilités d'économie d'énergie et de protection de l'environnement, exploitation, évaluation et documentation des résultats
- Détection, évaluation et documentation des carences et dysfonctionnements, et mise en œuvre de son propre chef de mesures d'urgence nécessaires en vue de la prévention des risques pour l'homme et l'environnement
- Balayage, nettoyage et vérification des installations de chauffage, de ventilation et d'autres installations, en tenant compte des prescriptions en matière de sécurité et de protection
- Documentation des valeurs prescrites/valeurs réelles des installations et dispositifs techniques
- Conseil aux clients en matière de techniques de combustion, de protection de l'environnement et de protection des climats, en respectant la neutralité concurrentielle
- Utilisation d'outils, et de dispositifs de mesurage et de vérification
- Définition du champ d'activité par une loi fédérale (Schornsteinfegergesetz)
- Exécution des tâches dans l'intérêt public
- Application des dispositions du droit relatif aux constructions, ainsi que des réglementations en matière de protection incendie, de protection de l'environnement, de protection des climats et de l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Exécution des travaux de manière autonome en tenant compte des principes relatifs à l'assurance qualité, ainsi qu'à la sécurité et à la protection de la santé au travail

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les ramoneurs (h/f) travaillent dans le secteur artisanal. Ils/elles sont employé(e)s dans des micro-entreprises, chez un maître ramoneur certifié (h/f) d'un district, ou dans une entreprise de ramonage homologuée.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Maître ramoneur (h/f)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Ramoneur (homme/femme) en date du 31.01.1997 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 179) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 26.09.1996), (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° 186a du 07.10.1997)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

Examen de fin d'études auprès du service responsable:

1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général)
2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé
3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements

Informations supplémentaires

Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général

Durée de la formation : 3 ans.

Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:

Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. **Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :** Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.

Vous trouverez de plus amples informations sous:

www.berufenet.arbeitsagentur.de

Centres Nationaux Europass

www.europass-info.de